

# OPTIMISATION DE L'IRRIGATION AGRICOLE EN MARTINIQUE



TAUX D'AIDE :  
80%

AIDE MAXIMALE :  
20 000 € /  
AGRICULTEUR



## APPEL À PROJET

DU 24 NOVEMBRE 2025 AU 30 AVRIL 2026

### PROJETS FINANCIABLES

- ✓ Système de récupération d'eau de pluie
- ✓ Transition vers une irrigation efficiente
- ✓ Station agrométéorologique ; etc

Plus d'informations :



0696 60 96 78

0596 51 75 75

aliciamarie.grosdubois@martinique.chambagri.fr  
<https://martinique.chambres-agriculture.fr/>

I.	Contexte et objectifs de l'appel à projet .....	3
i.	Périmètre de l'appel à projet .....	3
ii.	Bénéficiaires éligibles .....	3
iii.	Taux d'aide.....	3
II.	Présentation des projets éligibles.....	4
1.	Système de récupération d'eau de pluie .....	4
1.i.	Critères d'éligibilité .....	4
1.ii.	Dépenses éligibles.....	5
1.iii.	Dépenses non éligibles .....	5
1.iv.	Financement de l'ODE .....	5
2.	Restauration et préservation de plans d'eau .....	6
2.i.	Critères d'éligibilité .....	6
2.ii.	Dépenses éligibles.....	6
2.iii.	Dépenses non éligibles .....	6
2.iv.	Financement de l'ODE .....	6
3.	Transition vers une technique d'irrigation efficiente.....	7
3.i.	Critères d'éligibilité .....	7
3.ii.	Dépenses éligibles.....	7
3.iii.	Dépenses non éligibles .....	7
3.iv.	Financement de l'ODE .....	7
4.	Station agrométéorologique .....	8
4.i.	Critères d'éligibilité .....	8
4.ii.	Dépenses éligibles.....	8
4.iii.	Dépenses non éligibles .....	8
4.iv.	Financement de l'ODE .....	8
5.	Restauration des canalisations fuyardes .....	9
5.i.	Critère d'éligibilité .....	9
5.ii.	Dépenses éligibles.....	9
5.iii.	Dépenses non éligibles .....	9
5.iv.	Financement de l'ODE .....	9
II.	Modalités de sélection des projets lauréats .....	10
III.	Financement de l'Appel à projet .....	12
i.	Modalités de versement des aides .....	12

ii.	Achèvement de l'opération .....	12
IV.	Modalités de dépôt des dossiers et circuit d'instruction .....	13
V.	Contacts .....	14

# I. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Face aux défis croissants liés au changement climatique (intensification des périodes de sécheresse, érosion du littoral, montée des eaux), la gestion durable de la ressource en eau est devenue une priorité en Martinique. L'Office de l'Eau de la Martinique (ODE), établissement public dédié à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, agit pour garantir une eau de qualité et en quantité suffisante dans les cours d'eau (les rivières, les nappes phréatiques, etc.), tout en prenant en compte des usages de tous les acteurs.

Dans cette dynamique, l'ODE et la Chambre d'Agriculture de Martinique ont engagé une collaboration pluriannuelle afin d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus économies et respectueuses de la ressource en eau. Cette initiative locale s'inscrit pleinement dans les orientations du **SDAGE 2022-2027**, mais également dans les objectifs définis par le **Plan Eau 2023**, qui fixe trois grands objectifs :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource ;
- Préserver la qualité de l'eau.

Afin de soutenir une agriculture plus résiliente et durable, l'ODE lance l'appel à projet « **Optimisation de l'irrigation agricole en Martinique** », avec pour ambition de :

- **Réduire progressivement les volumes prélevés en rivière**, en adaptant les pratiques aux besoins réels des cultures ;
- **Promouvoir des solutions techniques alternatives** (récupération d'eau de pluie, pilotage intelligent de l'irrigation...) ;
- **Meilleure planification des usages de l'eau et de son stockage**, pour une meilleure anticipation des périodes de sécheresse.
- **Identifier et corriger les pertes d'eau** liées aux fuites sur les réseaux d'irrigation.
- **Réhabiliter et maintenir la fonctionnalité écologique des plans d'eau.**

## i. Périmètre de l'appel à projet

Le périmètre d'action de l'appel à projet correspond à l'ensemble du territoire martiniquais.

## ii. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles, les professionnels agricoles, sous forme sociétaire ou individuelle. Les ASA et ASL d'irrigation.

## iii. Taux d'aide

Le coût total de chaque projet sera financé à hauteur de 80 %.

## II. Présentation des projets éligibles

### 1. Système de récupération d'eau de pluie

L'eau de pluie (EP) est collectée à l'aval de toitures de bâtiments et stockée par le biais de système de récupération d'eau de pluie (SREP). Ce système permet de diversifier la ressource en eau et de satisfaire les besoins en eau agricole des exploitations.

#### 1.i. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible les installations doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Installation de citerne d'eau de pluie rigide et/ou souple.
- ✓ L'eau de pluie doit être exclusivement collectée à l'aval de surfaces telles que les toitures de bâtiments agricoles et des serres selon **l'art. R. 211-124** ;
- ✓ Dans toute exploitation agricole recevant du public, les points de soutirage d'eau non potable doivent être **signalés** par une **affiche rigide, lisible** et conforme à la **norme ISO 7010 (pictogramme P005)**. Ainsi qu'un dispositif de verrouillage doit être mis en place au niveau des points de soutirage.
- ✓ Dans le cas d'un usage de l'eau à des fins d'abreuvement, le dispositif de stockage d'eau doit être accompagné d'un système de traitement de l'eau afin d'atteindre la qualité de l'eau exigée pour l'élevage.
- ✓ Une attestation sur l'honneur relative à la **veille sanitaire du système de récupération des eaux de pluie** destinée à l'élevage.
- ✓ Fournir **une attestation sur l'honneur** relative à la mise en œuvre d'un projet permettant la **gestion économique en eau**, pour l'exploitation concernée.

Pour plus d'informations sur les conditions d'installation, vous pouvez consulter **l'arrêté du 12 juillet 2024**<sup>1</sup> ainsi que le **guide de l'ASTEE**<sup>2</sup> concernant **la récupération d'eau de pluie**. Pour les éleveurs, vous pouvez consulter **le guide de l'abreuvement**<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049962813/>

<sup>2</sup> <https://www.astee.org/publications/memento-technique-2017/>

<sup>3</sup> [https://www.haute-lore.gouv.fr/contenu/telechargement/11276/79230/file/guide\\_recuperation\\_eau\\_V5.pdf](https://www.haute-lore.gouv.fr/contenu/telechargement/11276/79230/file/guide_recuperation_eau_V5.pdf)  
Ou [https://idele.fr/fileadmin/medias/Documents/Guide\\_abreuvement.pdf](https://idele.fr/fileadmin/medias/Documents/Guide_abreuvement.pdf)

## 1.ii. Dépenses éligibles

Les professionnels agricoles souhaitant faire l'acquisition de système de récupération d'eau de pluie feront appel à des entreprises spécialisées. Ces entreprises doivent être en mesure de dimensionner et d'effectuer les travaux du projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- L'étude pour le dimensionnement du SREP : études techniques et réglementaires, diagnostic des équipements existants et des pratiques, etc.
- L'ensemble des travaux nécessaires à l'installation du SREP (pose de dalle, opérations de déblais/remblais, etc)
- L'acquisition, la livraison et l'installation de l'ensemble des éléments constituant le SREP tels que :
  - Réservoir de stockage (cuve rigide enterrée ou hors sol, bâche souple)
  - Conduites de liaison (réseau de collecte)
  - Installation et réhabilitation de gouttières
  - Dispositifs de filtration
  - Grille anti-moustiques
  - Dispositif de trop plein
  - Plaques de signalisation
  - Vannes, raccords
  - Système de pompage et sonde de niveau d'eau

## 1.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ Achat de matériels et équipements d'occasion
- ✗ Création de réserve d'eau en béton
- ✗ Réhabilitation de systèmes de stockage d'eau pluviale
- ✗ Dispositifs complémentaires raccordés aux points de soutirage (tuyaux d'arrosage...)
- ✗ Toute dépense autre à l'installation stricte du SREP (réfection de voiries, clôture...)
- ✗ Auto-facturation

## 1.iv. Financement de l'ODE

Taux d'aide : 80 %

Dépense maximale éligible : 10 000€

## 2. Restauration et préservation de plans d'eau

La restructuration écologique et fonctionnelle des mares et retenues d'eau constitue un levier essentiel pour permettre aux exploitants d'améliorer la capacité de rétention d'eau, leur autonomie en eau, de réduire leur vulnérabilité face aux aléas climatiques et de valoriser leur territoire.



### 2.i. Critères d'éligibilité

- Surface du plan d'eau < 1000 m<sup>2</sup>.
- Maintien de la fonction écologique<sup>4</sup>.
- Fournir **une attestation sur l'honneur** relative à la mise en œuvre d'un projet permettant la **gestion économe en eau**, pour l'exploitation concernée.

### 2.ii. Dépenses éligibles

- ✓ Débroulage, remodelage des berges.
- ✓ Installation de clôture électrique ou grillage.
- ✓ Végétalisation des berges.
- ✓ Pose de dispositif d'abreuvement (ex : pompe de prairie, abreuvoir double accès à niveau constant pour le bétail<sup>5</sup>).

### 2.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ La création de plans d'eau (mares, retenue collinaire, etc.).
- ✗ Déboisement ou défrichement autour du plan d'eau.
- ✗ Achat de matériels et équipements d'occasion
- ✗ Auto-facturation

### 2.iv. Financement de l'ODE

Taux d'aide : 80 %

Dépense maximale éligible :

- Restauration : 10 000€ / exploitation.
- Clôture, abreuvoir, etc : 4000 € / exploitation.

<sup>4</sup> Préservation des interactions effectuées dans l'écosystème des zones humides

<sup>5</sup> Porcin, bovin, équin, caprin

### 3. Transition vers une technique d'irrigation efficiente

La transition d'une technique d'irrigation implique le remplacement du système d'irrigation existant par un dispositif d'irrigation localisé et moins gourmand en eau tel que : **le goutte à goutte et la micro-aspersion**. Cette démarche améliore la performance de l'activité agricole et répond aux enjeux de gestion durable de la ressource en eau en garantissant une meilleure maîtrise des volumes utilisés tout en satisfaisant les besoins des cultures.



#### 3.i. Critères d'éligibilité

- L'investissement doit permettre une économie d'eau prévisionnelle d'au moins 5 % par rapport au système préexistant.
- Être en conformité vis à vis de la réglementation loi sur l'eau (autorisation de pompage, registre de comptage...).
- Fournir **une attestation sur l'honneur** relative à la mise en œuvre d'un projet permettant la **gestion économe en eau**, pour l'exploitation concernée par la transition.

#### 3.ii. Dépenses éligibles

Les professionnels agricoles souhaitant faire l'acquisition de systèmes d'irrigation économe feront appel à des entreprises spécialisées. Ces derniers seront capables d'effectuer le dimensionnement et les travaux.

- ✓ Arroseurs (Micro-aspersion, Aspersion<sup>6</sup>, goutte à goutte).
- ✓ Sous compteur pour éleveur (usage d'eau potable).
- ✓ Composants du réseau (vannes, coude, manchons, filtres, tuyaux...).
- ✓ Programmatrice (incluant ceux à pilotage à distance).

#### 3.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ Investissement lié à l'extension du système d'irrigation (augmentation de la surface irriguée).
- ✗ Achat de matériels et équipements d'occasion
- ✗ Auto-facturation

#### 3.iv. Financement de l'ODE

Taux d'aide : 80%

Dépense maximale éligible :

- Passage vers un système en goutte à goutte, micro-aspersion ou en aspersion : 8000€.

---

<sup>6</sup> Selon étude préalable, financement de cette technique à destination des exploitants qui ne souhaite plus irriguer avec des canons enrouleurs ou à postes fixes.

## 4. Station agrométéorologique

C'est une installation de mesures de paramètres agrométéorologiques faisant office d'outil d'aide à la décision pour piloter et optimiser l'irrigation selon les caractéristiques du sol, les besoins réels des cultures et les conditions climatiques. Elles peuvent être associées à des **capteurs d'humidité, des sondes tensiométriques**. L'ensemble pouvant être connecté pour une gestion en temps réel des données.

De ce fait, les agriculteurs peuvent ajuster précisément leurs apports en eau sur l'exploitation agricole avec des bénéfices immédiats : réduction des gaspillages, amélioration des rendements, préservation des ressources naturelles et meilleure résilience face aux sécheresses.



### 4.i. Critères d'éligibilité

- Posséder un système d'irrigation.
- Fournir **une attestation sur l'honneur** relative à la mise en œuvre d'un projet permettant la **gestion économe en eau**, pour l'exploitation concernée.

### 4.ii. Dépenses éligibles

- ✓ Achat de la station agrométéorologique (hors abonnement Lora ou autre).
- ✓ Achat de matériels individuels : sonde tensiométrique, pluviomètre manuel.
- ✓ Livraison et montage du matériel.

### 4.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ Remplacement de matériel.
- ✗ Achat de matériels et équipements d'occasion
- ✗ Auto-facturation

### 4.iv. Financement de l'ODE

Taux d'aide : 80 %

Dépense maximale éligible :

- Station agrométéorologique (montage inclus) : 5000€.
- Sondes tensiométriques : 1400€.
- Pluviomètre manuel : 200 €.

## 5. Restauration des canalisations fuyardes

Cette action contribuera à remplacer les canalisations fuyardes par des conduites neuves plus fiables et adaptées aux exigences actuelles. Dans le continuum de la préservation de la ressource en eau, cette action optimisera l'irrigation des cultures et réduira les pertes d'eau sur le système d'irrigation.



Réseau d'irrigation vétuste



Nouveau réseau d'irrigation

### 5.i. Critère d'éligibilité

- Réseau d'irrigation existant.
- Avoir un compteur d'eau sur le lieu de captage.
- Registre d'irrigation à jour (*loi sur l'eau 2006*).
- Fournir **une attestation sur l'honneur** relative à la mise en œuvre d'un projet permettant la **gestion économe en eau**, pour l'exploitation concernée.

### 5.ii. Dépenses éligibles

- ✓ L'acquisition et la livraison de matériels (tuyaux, raccords, etc.) et montage des conduites.

### 5.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ Achat de canalisations pour l'extension et la création d'un réseau d'irrigation.
- ✗ Achat de matériels et équipements d'occasion
- ✗ Auto-facturation

### 5.iv. Financement de l'ODE

Taux d'aide : 80 %

Dépense maximale éligible :

- Conduite de diamètre nominal de 40 à 75 mm : 9000€.
- Conduite de diamètre nominal de 90 à 150 mm : 15 000 €.

## II. Modalités de sélection des projets lauréats

Chaque projet reçu fera l'objet d'une pré instruction administrative afin de s'assurer de sa recevabilité. Un projet est considéré comme admissible si :

- ✓ Il répond à l'objet de l'appel à projet (réduction de la pression de prélèvement en eau visée dans le dossier).
- ✓ Il est remis dans les délais impartis ;
- ✓ Il est complet avec tous les documents justificatifs ;
- ✓ Il respecte les formats et modalités de transmission indiqués dans le dossier ;

L'admissibilité sera analysée par l'Office de l'Eau de Martinique et la Chambre d'Agriculture de Martinique.

*En cas de non-admissibilité, l'établissement en informe le porteur de projets.*

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un jury suivant la grille de sélection présentée ci-dessous (*voir page 12*).

Composition du jury :

- Des représentants de l'ODE
- Des représentants de la Chambre d'Agriculture de Martinique

Grille de sélection		
Principes de critères de sélection	Conditions de notation	Points
Projet introduisant des éléments sociaux (amélioration des conditions de travail, création et/ou maintien d'emploi)	Le projet est générateur d'emplois.	5
	Le projet permet le maintien d'un ou plusieurs emplois.	
	Amélioration des conditions de travail.	
Accompagnement de nouveaux exploitants dans des pratiques durables	Le projet est porté par une petite(s) exploitation(s) agricole(s) ou jeune(s) agriculteur(s).	10
Impact du projet sur l'environnement et lien avec les objectifs transversaux (SDAGE et adaptation aux changements climatiques)	Le projet induit des économies de ressources (eau).	50
	Développement des ressources alternatives aux eaux de surface	
	Le projet contribue à la préservation des ressources.	
Encouragement et soutien les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	Intégration dans un réseau reconnu promouvant les techniques d'agriculture durable (fermes dephy, écophyto, bio, agroécologique...)	20
	Mesures agroenvironnementales et bonnes pratiques dans le cadre d'une transition culturelle limitant des prélèvements existants	
	Diversification agricole	
Respect du débit réservé des cours d'eau ; Réduction des impacts écologique et rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau	L'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, Lézarde aval, rivière Blanche, Galion, Case Navire, Oman, Desroses, Lorrain Aval	50
Contribution du projet à une gestion collective et durable de la ressource en eau	Valorisation des projets portés par un groupe d'agriculteurs ou intégrés dans une démarche collaborative.	20
Caractère innovant ou expérimental du projet.	Le projet innove les pratiques agricoles, l'organisation ou la gestion durable des ressources.	20

Le nombre total de points est : 200.

La note minimum à obtenir pour que le projet soit validé est de : 100 points.

### III. Financement de l'Appel à projet

**Aucune dépense ne doit être engagée (passation de commande, marché, signature de devis, ...) avant la notification de sélection du projet.**

L'enveloppe d'aide de l'Office de l'Eau de la Martinique allouée à cet appel à projet est de 160 000,00€. Les projets seront sélectionnés en fonction de leur classement jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

Chaque candidat pourra émarger à l'ensemble des actions listées. Cependant, le plafond de l'aide total sera limité à **20 000 €** par **porteur de projet**.

#### i. Modalités de versement des aides

L'ODE accorde un soutien financier sous forme de subvention, destiné à répondre à des enjeux d'intérêt local. L'octroi de cette subvention est donc soumis à des conditions strictes quant à l'usage des fonds, qui doivent être affectés à des actions définies dans le projet. La décision de financement est formalisée dans le cadre d'une convention de financement.

Pour les projets dont le montant de la subvention de l'Office de l'Eau de la Martinique est supérieur ou égale de 4 000,00€, les versements s'effectueront selon le rythme suivant :

- Une avance de 50 % de la subvention sur preuve de démarrage de l'opération (devis signé, bon de commande...).
- Un versement du solde à l'achèvement du projet après contrôle et validation des travaux.

Pour les projets dont le montant de la subvention de l'Office de l'eau est inférieur à 4 000,00€, un versement unique du solde de la subvention est effectué à l'achèvement du projet, après contrôle et validation des travaux.

Dans les deux cas, le solde de la subvention est versé au prorata des dépenses réelles par application du taux d'aide.

Tout versement est déclenché sur appel de fonds du porteur de projet. Celui-ci peut être rédigé sous forme d'un courrier adressé à la directrice générale de l'Office De l'Eau de la Martinique et l'ensemble des pièces justificatifs.

#### ii. Achèvement de l'opération

Le dossier de demande de versement du solde de la subvention comporte l'ensemble des documents suivants :

- ✓ Une note sur l'exécution du projet contenant les informations relatives à l'usage et aux économies d'eau attendues par le biais du process utilisé ;
- ✓ Les factures acquittées ;

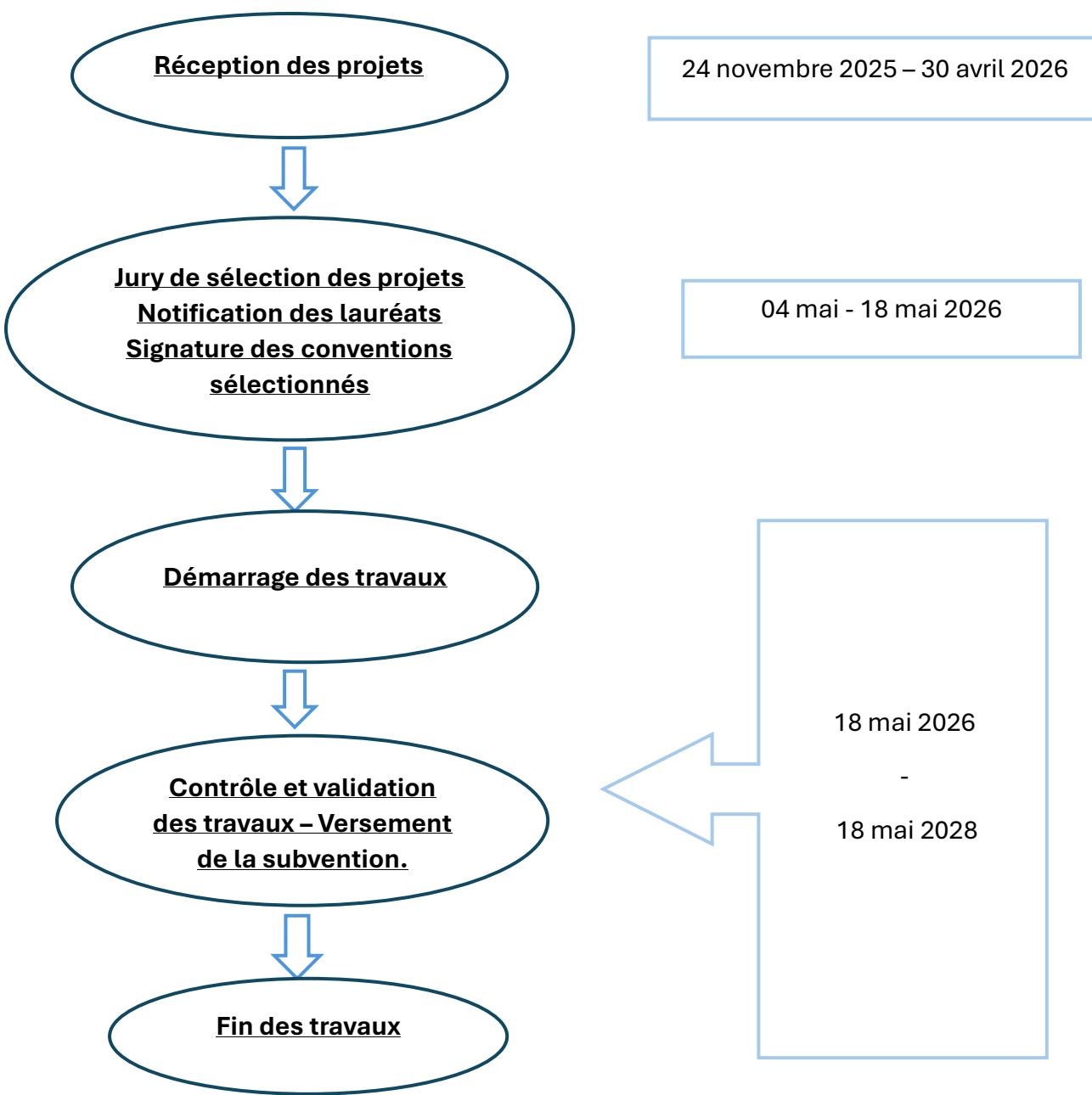
**L'opération doit être achevée** dans un délai de **deux ans** à partir de la signature de la convention. Dans le cas contraire, l'opération ne sera plus considérée comme éligible.

La subvention de l'ODE sera soldée au prorata des dépenses réalisées à la date d'échéance de la convention.

## IV. Modalités de dépôt des dossiers et circuit d'instruction

Les dossiers déposés doivent être structurés en comportant l'intégralité des éléments permettant de justifier les choix techniques et financiers, ainsi que la description de l'exploitation.

Cet appel à projet est ouvert à partir du **24 novembre 2025** et les dossiers de candidature devront être remis au plus tard le **30 avril 2026 à 12 h 00**.



## V. Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projet, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : [aliciamarie.grosdubois@martinique.chambagri.fr](mailto:aliciamarie.grosdubois@martinique.chambagri.fr)